



18 Décembre 2019

**La Direction avait comme vision, que rien n'allait changer!
Pour nous, c'était soit une mauvaise vue ou une mauvaise foi ?
La première se corrige, la seconde se combat.**

Face à l'entêtement de la Direction de rediriger la négociation à son profit par de la flexibilité, le mouvement d'hier matin était nécessaire pour que la Direction revienne sur certains points bloquants avant de continuer notre négociation d'un accord chômage partiel.

L'ensemble des Organisations Syndicales remercie tous les salariés de leur patience hier lors de l'action qui a été menée aux portes de l'usine.

Les délégués syndicaux ont été réunis hier à 14 H 00 pour continuer la négociation sur les 3 points bloquants, pour rappel :

- *1 journée de non activité pour le personnel ETAM, Services, salariés en horaire de jour, nuit, VSD qui pourrait rendre très vite **déficitaire** le fonds de garantie qui serait mis en place à application de l'accord chômage partiel.*
- *un délai de prévenance de 48 heures pour les circonstances exceptionnelles (rattrapage de production) délai trop court et qui ne laisse pas suffisamment de temps pour s'organiser avec la vie privée.*
- *maintien de la capitalisation des CTC et CTI.*

La Direction est revenue sur ses propositions, **les 3 points bloquants ont évolué comme nous le voulions.**

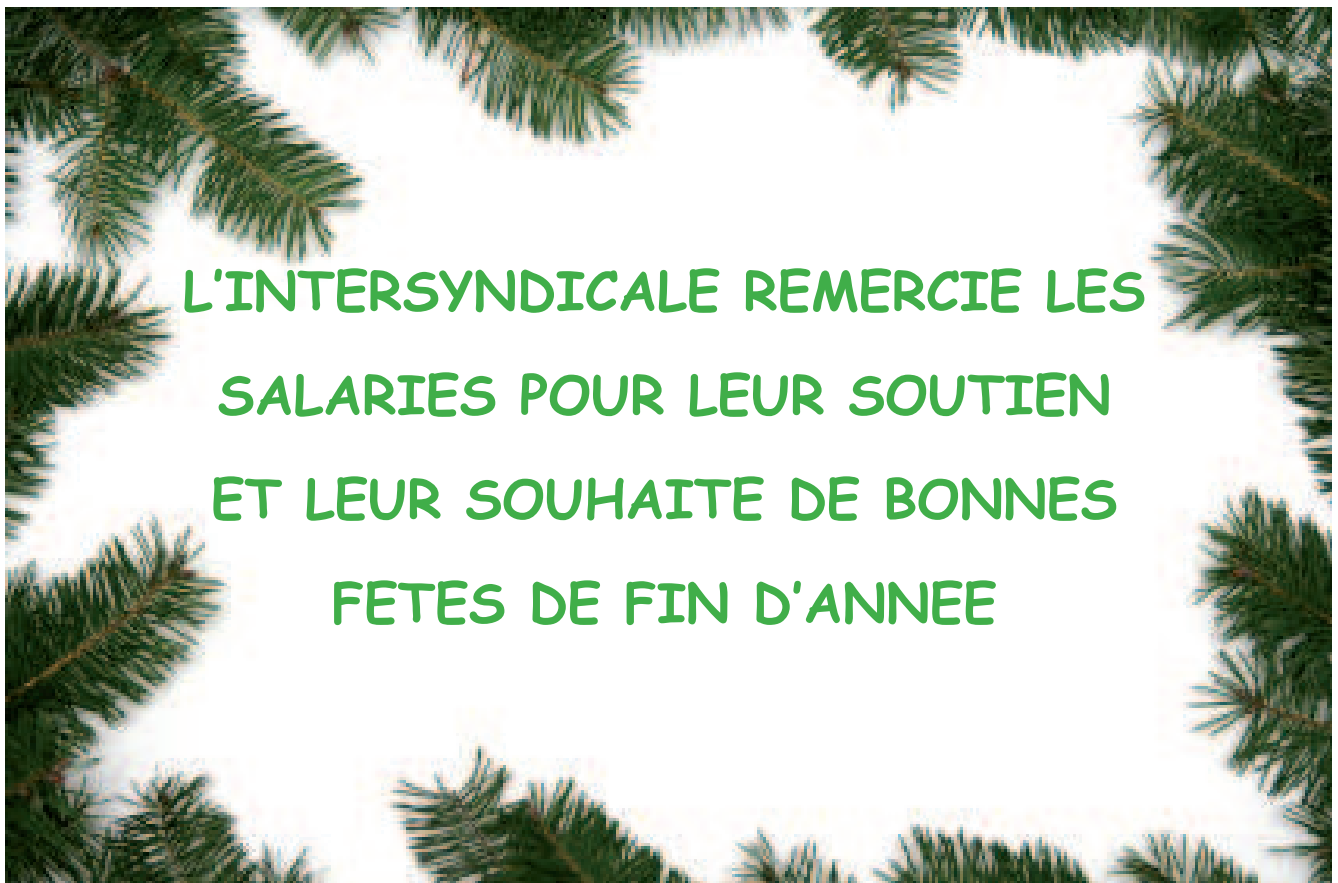
- Abandonner la journée de non activité du personnel ETAM tous les deux mois, afin de préserver le fonds de garantie.
- Sur les délais de prévenance : Le mercredi et le vendredi après midi pourront déterminer le besoin d'étendre l'amplitude horaire jusque 21 H 20 maximum de la semaine suivante, le mercredi pour application à partir du lundi suivant et le vendredi pour application à partir du mercredi suivant pour les rattrapages de production perdue. L'horaire du vendredi restera déterminé lors des CSE au point calendrier de travail et ne pourra être modifié. Les fabrications MPR, retouches (Tôlerie, Peinture, Montage) devront être programmés au mieux et au volontariat.
- Maintien de la capitalisation des CTC et CTI.

La négociation de l'accord sur le chômage partiel n'est pas terminée, il reste à déterminer quelques points sur les compléments de rémunération sur la valeur du salaire net.

Notre objectif initial était en priorité de maintenir l'emploi sur le site et de minimiser la perte de rémunération lors des heures de chômage partiel mais en aucun cas venir négocier de la flexibilité.

Aujourd'hui, il faut rassurer au maximum les salariés avant vendredi, l'ensemble des salariés doit savoir comment sera organisée l'entreprise, quels horaires seront appliqués de semaine en semaine, les modalités de financement de la perte de rémunération, les formations effectuées, etc..
L'intersyndicale vous informera le plus tôt possible des suites de la négociation.

L'intersyndicale lève l'appel à la grève illimitée.



Être optimiste est un combat